



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

SÉANCE ORDINAIRE MERCREDI 10 JUIN 2026 À 19 H

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue le mercredi 10 juin 2026 à 19 h, au lieu habituel des délibérations et par vidéoconférence sous la présidence de M. Guy Lafrenière, maire.

Présences :

Mme la conseillère Line Gagnon

Mme la conseillère Julie Rivard

M. le conseiller Charles Goyer

M. le conseiller Marc Blain

Mme la conseillère Violaine Audet

Absence :

M. le conseiller Denis Lemoyne (en vidéoconférence)

Sont également présentes :

Mme Anik Racicot, directrice générale

Mme Anne Audet, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, constatant quorum, déclare la séance ouverte à 19 h.

26-06-136 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par Mme la conseillère Line Gagnon et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.

26-06-137 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2026

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance mentionnée en titre au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333 L.C.V.) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le procès-verbal de la séance mentionnée en titre avec modification à la résolution 26-05-127 : « Renouvellement du régime d'assurance collective des employés de la Ville 2026-2027 auprès de Beneva » comme suit :



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

- **Modification du 2^e paragraphe pour ajouter le paragraphe suivant :**

« *CONSIDÉRANT QUE le rapport déposé par BFL CANADA Avantage Sociaux confirme que les conditions financières proposées par l'assureur Beneva pour la période du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027 sont justifiées et conformes à l'expérience du régime ;*

CONSIDÉRANT les recommandations de BFL CANADA Avantage Sociaux suite aux négociations menées entre elle et Beneva *pour les années suivantes ; ».*

26-06-138 ACCEPTATION DES HEURES TRAVAILLÉES PAR LES EMPLOYÉS TEMPORAIRES ET À L'ESSAI PENDANT LE MOIS DE MAI 2026

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, durant certaines absences de notre personnel régulier, d'avoir recours aux services de notre personnel temporaire et à l'essai, à savoir :

- Kamika Noël
Agente à la comptabilitéà date indéterminée
- Mireille Dubé
Secrétaire loisirs, culture et vie communautaire 1^{er}
- Johanne Belzile
Préposée à la bibliothèque (formation) 19
Préposée à la bibliothèque 21
- André Marcotte
Opérateur à l'aéroport municipal 13, 14, 17, 20, 21, 23, 24, (27 au 30)
- Cindy Frontczak
Opérateur-concierge.....(1^{er} au 3), 9, 12, 16, (19 au 22), (24 au 29)
- William Gauthier
Journalier et opérateur de machinerieà date indéterminée
- Monique Diotte
Préposée camping, plage et piste cyclable.....(21 au 23), 25, 26, 28, 29

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Charles Goyer, appuyé par Mme la conseillère Line Gagnon et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER les gestes de la direction générale quant à l'embauche du personnel temporaire et à l'essai pour le mois mentionné en titre.

26-06-139 AUTORISATION D'EMBAUCHE DES ÉTUDIANTS - ÉTÉ 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon procède à l'embauche d'étudiants pour la saison estivale 2026 pour effectuer divers travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la période pour recevoir des demandes d'emploi s'est terminée le 25 avril 2026 ;

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été compilées selon les critères de la politique d'embauche des étudiants, les noms retenus sont :

Poste	Nom	Début
Camp de jour	Gabrielle Rivest (coordonnatrice)	1 ^{er} juin 2026
	Marykim Touchette	7 juin 2026
	Magaly Gagnon	25 juin 2026
	Mélody Gagnon	25 juin 2026
	Élie Gendron	25 juin 2026
	Emya Legault	25 juin 2026
	Thomas Paradis	25 juin 2026
Kiosque	Maryssa Dumont	22 mai 2026
	Léonard Morissette Gallus	28 mai 2026
Camping	Elliot Boily	30 mai 2026
	Jade Lizotte	9 juin 2026
Centre communautaire	Jérémie Paquette	25 mai 2026
	Gaëlle Gendron	25 juin 2026
Travaux publics	Riadh Mbaya	28 mai 2026
	Mathieu Gingras	23 juin 2026
	Nathan Pelchat	23 juin 2026
	Max-Antoine Rochon	23 juin 2026
	Joey Sauvageau	23 juin 2026
Horticulture	Mathis Gilbert	25 mai 2026
	Marylou Bisson	1 ^{er} juin 2026

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'embauche des étudiants énumérés précédemment pour la saison estivale 2026 selon les besoins des services et les critères de l'emploi, et ce, aux taux énumérés à la résolution 26-03-058.

26-06-140 **ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. PATRICK LAFLEUR**

CONSIDÉRANT QUE M. Patrick Lafleur, titulaire du poste de responsable d'entretien du centre communautaire du Service loisirs, culture et vie communautaire, a remis sa démission effective à compter du 15 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE M. Lafleur a contribué à la vie municipale en offrant des années de loyaux services dans ses fonctions à la Ville de Lebel-sur-Quévillon ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a apprécié la qualité de son travail, la motivation et l'esprit d'équipe qui l'ont caractérisé pendant tout ce temps et qu'il y a lieu de remercier celui-ci pour ces années de service ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Line Gagnon, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

D'ACCEPTER la démission de M. Patrick Lafleur à compter du 15 mai 2026 ;

DE LE REMERCIER sincèrement pour ses belles années de collaboration et pour la qualité exceptionnelle du travail accompli dans l'exercice de ses fonctions au service de la Ville de Lebel-sur-Quévillon.

26-06-141

APPROBATION DES DÉBOURS POUR LE MOIS DE MAI 2026 TOTALISANT 477 363,77 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des débours pour le mois de mai 2026 ;

Bordereau des chèques
Chèques 22113 à 22115 inclusivement
Pour la somme de : 887,56 \$
Chèque(s) annulé(s) : Aucun

Bordereau des dépôts directs
Dépôts directs 509056 à 509164 inclusivement
Pour la somme de : 284 913,36 \$
Dépôt(s) direct(s) annulé(s) : Aucun

Bordereau des prélèvements
Prélèvements 8853 à 8893 inclusivement
Pour la somme de : 66 966,43 \$
Prélèvement(s) annulé(s) : Aucun

Bordereau des salaires
Salaires semaines 17 à 20 inclusivement
Pour la somme de : 124 596,42 \$

Grand total : 477 363,77 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'APPROUVER les débours pour le mois de mai 2026 totalisant 477 363,77 \$.

26-06-142

ADOPTION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DU FONDS D'ADMINISTRATION, DE L'ÉTAT DES INVESTISSEMENTS ET DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU MOIS DE MAI 2026

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a déposé à l'attention du conseil les états ci-haut mentionnés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par Mme la conseillère Line Gagnon et résolu unanimement :

D'ACCEPTER l'état des activités du fonds d'administration, des investissements et de la situation financière en date du 31 mai 2026.



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

26-06-143

**APPROBATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPRÉSENTATION DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES MOIS DE MAI ET JUIN 2026 – 8 372,09 \$**

CONSIDÉRANT QUE pour mener à bien les dossiers de la Ville, le conseil doit désigner certains de ses membres pour le représenter ;

CONSIDÉRANT QUE pour les mois de mai et juin 2026, il y a lieu d'approuver le remboursement des frais de déplacements et de représentation autorisés de :

Guy Lafrenière, maire

Québec et Montréal, 5 au 7 mai 2026, automobile

Conférencier à Québec et panelliste HEC Montréal417,64 \$

Québec, 13 au 16 mai 2026, automobile

Assises de l'UMQ 20262 999,24 \$

Chibougamau, 8 juin 2026, automobile

Rencontre avec ministres358,82 \$

Denis Lemoyne, conseiller

Québec, 13 au 16 mai 2026, automobile

Assises de l'UMQ 20262 265,37 \$

Val-d'Or, 27 mai 2026, automobile

Accueil gens du Cameroun208,00 \$

Violaine Audet, conseillère

Québec, 13 au 16 mai 2026, automobile

Assises de l'UMQ 2026 2 123,02 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le remboursement des frais de déplacements et de représentation mentionnés ci-haut aux personnes concernées, sur présentation d'un rapport des dépenses tel que requis dans pareil cas et selon le règlement en vigueur.

26-06-144

**AUTORISATION DE PAIEMENT À ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DU NORD INC. POUR
L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE THERMOPOMPE GREE FREE MATCH –
12 249,94 \$ AVANT TAXES**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 26-05-110, la Ville a autorisé l'achat et l'installation d'une thermopompe Gree Free Match de 24 000 BTU pour le Service sécurité incendie auprès d'Énergie Électrique du Nord inc. ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Énergie électrique du Nord inc. nous a fait parvenir la facture P0130 pour cet achat ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service sécurité incendie ;



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Line Gagnon, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 12 249,94 \$ avant taxes à Énergie électrique du Nord inc. pour l'achat et l'installation d'une thermopompe Gree Free Match.

26-06-145

AUTORISATION DE PAIEMENT À GROUPE H&L INC. POUR LE DÉCOMPTE N° 9 POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE CONSTRUCTION DES ÉLÉMENTS POUR L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE – 5 441,40 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé, le 28 juillet 2025, le contrat de l'appel d'offres LSQ-2025-01 à Groupe H&L inc. pour la construction des éléments pour l'installation d'un nouveau réservoir d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Groupe H&L inc. nous a fait parvenir la facture 2454 pour le décompte n° 9 pour les travaux effectués dans le cadre de ce contrat de 6 046 \$, moins la retenue de 10 % de 604,60 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Rivard, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 5 441,40 \$ avant taxes à Groupe H&L inc. pour le décompte n° 9 pour les travaux effectués dans le cadre du contrat de construction des éléments pour l'installation d'un nouveau réservoir d'eau potable.

26-06-146

AUTORISATION DE PAIEMENT À EXCAVATION S. RIOUX POUR L'ENTRETIEN DU LIEU D'ENFOUISSEMENT EN TRANCHÉES (LEET) POUR LE MOIS DE MAI 2026 - 17 200 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 25-12-359 la Ville renouvelait le contrat pour la fourniture d'une pelle hydraulique pour l'entretien du lieu d'enfouissement en tranchées (LEET) pour l'année 2026 à Excavation S. Rioux ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Excavation S. Rioux nous a fait parvenir la facture 870 pour l'entretien du lieu d'enfouissement en tranchées (LEET) pour le mois de mai 2026 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Charles Goyer, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 17 200 \$ avant taxes à Excavation S. Rioux pour l'entretien du lieu d'enfouissement en tranchées (LEET) pour le mois de mai 2026.



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

26-06-147

AUTORISATION DE PAIEMENT À CONSTRUCTION AQUABEC INC. POUR LE DÉCOMPTÉ N° 6 DANS LE CADRE DU CONTRAT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LE PRÉACHAT D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE - 66 600 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 24-05-135, la Ville a octroyé à Construction Aquabec inc. le contrat de l'appel d'offres LSQ-2024-03 pour le préachat d'un réservoir d'eau potable en acier vitrifié (GFS) d'une capacité de 1 450 m³ ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Construction Aquabec inc. nous a fait parvenir la facture J000897 pour le décompte n° 6 dans le cadre du contrat de l'appel d'offres pour le préachat d'un réservoir d'eau potable ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Line Gagnon, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 66 600 \$ avant taxes à Construction Aquabec inc. pour le décompte n° 6 dans le cadre du contrat de l'appel d'offres pour le préachat d'un réservoir d'eau potable.

26-06-148

ENGAGEMENT DE LA VILLE DE LEBEL-SUR-QUÉVILLON AUPRÈS DE TOURISME BAIE-JAMES À ASSUMER LES COÛTS D'EXPLOITATION DU CAMPING MUNICIPAL POUR UNE PÉRIODE MINIMALE DE 5 ANS

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite déposer auprès de Tourisme Baie-James une demande d'aide financière dans le cadre de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'un nouveau bloc sanitaire au camping municipal afin de remplacer une infrastructure désuète et d'assurer le maintien d'un service essentiel à l'offre touristique locale ;

CONSIDÉRANT QUE le camping municipal constitue une infrastructure touristique structurante pour la municipalité et le sud de la région de la Baie-James ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet permettra d'améliorer la qualité de l'expérience des visiteurs, de maintenir la capacité d'accueil et de soutenir le développement d'une offre touristique durable ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et entretient le camping municipal dans le cadre de sa mission de service à la population et de développement du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le programme EPRTNT exige, pour les entités municipales, un engagement formel à assumer les coûts d'exploitation de l'infrastructure pour une période minimale de cinq (5) ans suivant la réalisation du projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par Mme la conseillère Julie Rivard et résolu unanimement :

DE S'ENGAGER auprès de Tourisme Baie-James à assumer l'ensemble des coûts d'exploitation, d'entretien et de gestion du camping municipal, incluant le nouveau bloc sanitaire, pour une période minimale de cinq (5) ans suivant la réalisation du projet.



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

26-06-149

AUTORISATION DE DÉPOSER DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROJET DE MISE À NIVEAU DU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE BASEBALL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le système d'éclairage du terrain de baseball municipal est désuet et que son état actuel soulève des préoccupations en matière de sécurité pour les utilisateurs ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à la mise à niveau de ce système afin d'assurer la poursuite des activités sportives dans des conditions sécuritaires et adéquates ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présenter des demandes d'aide financière auprès de différentes entreprises locales et régionales pour ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire, ou en cas d'incapacité d'agir son représentant légal, à déposer des demandes d'aide financière auprès d'entreprises locales et régionales pour le projet de mise à niveau du système d'éclairage du terrain de baseball municipal.

26-06-150

AUTORISATION DE DÉPOSER DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS D'ENTREPRISES LOCALES ET RÉGIONALES DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DU CAMP DE JOUR 2026

CONSIDÉRANT QUE le Service loisirs, culture et vie communautaire offre, au cours de l'été 2026, un camp de jour destiné aux enfants de la maternelle à la 6^e année, et ce, pour une période de 6 semaines ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite bonifier la programmation du camp de jour en proposant aux jeunes diverses activités et sorties éducatives, culturelles, sportives et récréatives ;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité de bénéficier de soutiens financiers provenant d'entreprises locales et régionales pour ces activités ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Rivard, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire, ou en cas d'incapacité d'agir son représentant légal, à présenter des demandes d'aide financière auprès d'entreprises locales et régionales pour les activités du camp de jour 2026.

26-06-151

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT ET D'UN MAIRE SUPPLÉANT SUBSTITUT POUR LES MOIS DE JUILLET À OCTOBRE 2026

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un maire suppléant et d'un maire suppléant substitut pour les quatre prochains mois ;



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement:

DE NOMMER Mme Line Gagnon, mairesse suppléante et Mme Julie Rivard, mairesse suppléante substitut pour les mois de juillet à octobre 2026.

26-06-152

AUTORISATION DE DESTRUCTION DES DOCUMENTS COMPTABLES

CONSIDÉRANT QUE l'article 88 de la *Loi sur les cités et villes* interdit au greffier de se dessaisir, sans permission du conseil, de la possession des livres, registres, plans, cartes et autres documents détenus par la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE les documents à être détruits respectent les délais prévus au calendrier de conservation ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la greffière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Line Gagnon, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'AUTORISER la destruction des documents énumérés ci-dessous :

Année 2015

- Liste des données et registre de la paie
- Copie des chèques, bons de commande, factures, reçus et caisse-recettes

Année 2018

- Journal des achats
- Journal des ventes
- Écritures de journal
- Balance de vérification et rapports budgétaires

Année 2019

- Petite caisse

Année 2023

- Permis de vendeurs itinérants
- Constats d'infraction payés/réglés

26-06-153

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 340 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE LEBEL-SUR-QUÉVILLON »

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Mme la conseillère Julie Rivard dépose aux fins d'adoption lors d'une prochaine séance, le projet de règlement n° 340 intitulé « Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Lebel-sur-Quévillon ».



No de résolution

26-06-154

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 343 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT L'ENTENTE
RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX À L'AÉRODROME MUNICIPAL »**

CONSIDÉRANT QUE les articles 145.21 à 145.30 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) permettent à une municipalité d'adopter un règlement afin d'assujettir la délivrance de certains permis à la conclusion d'une entente entre la municipalité et un promoteur portant sur la réalisation et le financement de travaux municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon est propriétaire et gestionnaire de l'aérodrome municipal situé sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite favoriser l'aménagement, l'amélioration, l'entretien, l'exploitation et le développement de l'aérodrome municipal dans le respect de ses responsabilités municipales et de l'intérêt public ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'établir les règles encadrant la réalisation, le financement, la surveillance, l'acceptation et, le cas échéant, la cession des infrastructures, équipements et ouvrages municipaux liés à l'aérodrome municipal ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de prévoir les modalités selon lesquelles un requérant ou un titulaire de permis ou de certificat peut réaliser, à ses frais, des travaux municipaux relatifs à l'aérodrome municipal ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil municipal du 20 mai 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Line Gagnon, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement portant le numéro 343 des règlements de cette Ville et intitulé « Règlement concernant l'entente relative à des travaux municipaux à l'aérodrome municipal » ;

ET CE CONSEIL ORDONNE, DÉCRÈTE ET STATUE PAR LEDIT RÈGLEMENT SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, AINSI QU'IL SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement a pour objet d'établir les modalités selon lesquelles la Ville de Lebel-sur-Quévillon peut conclure une entente avec un promoteur relativement à la réalisation de travaux municipaux à l'aérodrome municipal.

ARTICLE 2 : TERRITOIRE VISÉ

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des terrains appartenant à la Ville et constituant le site de l'aérodrome municipal, situés dans la zone 3-Aé du règlement de zonage de la Ville, soit les lots numéros 6 096 801 et 6 096 804 du cadastre du Québec.



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

ARTICLE 3 : TYPE DE TRAVAUX

Dans le cadre du présent règlement, seules les infrastructures, les équipements et les travaux municipaux spécialisés requis pour l'aménagement, l'amélioration, l'entretien, l'exploitation ou le développement de l'aérodrome municipal peuvent faire l'objet d'une entente conclue en vertu du présent règlement.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, ces travaux peuvent notamment comprendre :

- les pistes d'atterrissage et de décollage ;
- les voies de circulation ;
- les aires de stationnement des aéronefs, incluant les travaux d'agrandissement du tarmac ;
- les travaux de drainage, d'excavation, de remblai et de préparation de terrain ;
- les équipements de balisage lumineux, d'éclairage et autres équipements nécessaires à la sécurité et à l'exploitation de l'aérodrome municipal ;
- les infrastructures et équipements électriques nécessaires au fonctionnement de l'aérodrome municipal, incluant notamment une nouvelle entrée électrique, le prolongement du réseau électrique, la rénovation de la salle électrique de l'aérogare ainsi que l'ajout d'une génératrice ;
- les bâtiments, installations et ouvrages accessoires nécessaires au fonctionnement, à l'exploitation, à l'entretien ou à l'amélioration de l'aérodrome municipal, incluant notamment un dôme chauffé et une salle d'attente destinée aux usagers de l'aérodrome.

Les travaux, infrastructures, équipements et ouvrages visés au présent article doivent être de nature municipale ou être destinés à être intégrés, utilisés ou mis à la disposition de l'aérodrome municipal dans le cadre de ses opérations.

ARTICLE 4 : ENTENTE RELATIVE AUX TRAVAUX

La Ville de Lebel-sur-Quévillon peut conclure une entente avec tout requérant ou titulaire d'un permis ou d'un certificat relativement à la réalisation, à ses frais, des infrastructures, équipements et travaux municipaux visés au présent règlement et requis pour l'aménagement, l'amélioration, l'entretien, l'exploitation ou le développement de l'aérodrome municipal.

Le requérant ou le titulaire du permis ou du certificat assume la responsabilité de la conception, de la coordination, de l'exécution et du financement des travaux, conformément aux modalités prévues à l'entente conclue avec la Ville.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DE CONCLURE UNE ENTENTE

La délivrance de tout permis de construction, permis de lotissement, certificat d'autorisation ou certificat d'occupation visant des constructions, ouvrages, installations ou travaux relatifs à l'aménagement, à l'amélioration, à l'entretien, à l'exploitation ou au développement de l'aérodrome municipal est assujettie à la conclusion préalable d'une entente entre le requérant et la Ville, conformément aux articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

Aucun permis, certificat ou autorisation visé au présent article ne peut être délivré avant la conclusion de cette entente.

ARTICLE 6 : CONTENU MINIMAL DE L'ENTENTE

L'entente conclue entre la Ville de Lebel-sur-Quévillon et le promoteur doit notamment préciser :

- l'identification des parties à l'entente ;
- la nature et la description détaillée des travaux, infrastructures, équipements ou ouvrages visés ;
- la partie responsable de la réalisation des travaux ;
- les plans et devis approuvés par la Ville, le cas échéant ;
- l'échéancier de réalisation des travaux ainsi que la date prévue de leur achèvement ;
- les coûts estimés des travaux et la part de ceux-ci assumée par le requérant ou le titulaire du permis ou du certificat ;
- les modalités de paiement applicables, le cas échéant ;
- les modalités de surveillance, d'inspection et de contrôle des travaux ;
- les pénalités applicables en cas de retard dans la réalisation ou l'achèvement des travaux ;
- les garanties financières et techniques exigées par la Ville ;
- les modalités de remise d'une quote-part des coûts à tout bénéficiaire des travaux, lorsque applicable ;
- les conditions et modalités de cession, de transfert ou d'intégration à la Ville des infrastructures, équipements et ouvrages réalisés.

L'entente peut également contenir toute autre disposition jugée nécessaire par la Ville afin d'assurer la bonne exécution des travaux, la protection de ses intérêts et le respect du présent règlement.

ARTICLE 7 : RÉALISATION DES TRAVAUX

Les travaux visés par le présent règlement sont réalisés par le promoteur, à ses seuls frais, conformément aux plans et devis approuvés par la Ville de Lebel-sur-Quévillon ainsi qu'aux normes, exigences techniques et règlements municipaux applicables.

La réalisation des travaux est conditionnelle à la signature préalable de l'entente, à l'approbation des plans et devis par la Ville, à l'obtention de tous les permis, certificats et autorisations requis ainsi qu'à la remise des garanties financières et des preuves d'assurance exigées.

ARTICLE 8 : INSPECTION ET ACCEPTATION DES TRAVAUX

Les travaux réalisés par le promoteur sont soumis à la surveillance, à l'inspection et à l'approbation de la Ville ou de tout professionnel qu'elle mandate à cette fin.

L'acceptation des travaux par la Ville ne peut intervenir qu'après vérification de leur conformité aux plans et devis approuvés, aux normes applicables et aux conditions prévues à l'entente conclue entre les parties.



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

Lorsque des déficiences, malfaçons ou non-conformités sont constatées, la Ville peut refuser l'acceptation des travaux jusqu'à ce que les correctifs requis aient été apportés à sa satisfaction.

À défaut par le promoteur d'effectuer les correctifs exigés dans le délai prescrit, la Ville peut faire exécuter les travaux correctifs aux frais du promoteur et utiliser, à cette fin, toute garantie financière fournie en vertu de l'entente, sans préjudice à tout autre recours prévu par la loi ou par l'entente.

ARTICLE 9 : CESSIION DES INFRASTRUCTURES

À la suite de l'acceptation finale des travaux par la Ville, le promoteur doit céder, sans frais et libre de toute charge, les infrastructures, ouvrages et équipements que celle-ci a expressément acceptés de recevoir aux termes de l'entente conclue en vertu du présent règlement.

La cession doit être effectuée conformément aux modalités prévues à l'entente et être accompagnée, selon la nature des travaux réalisés, de tous les documents requis par la Ville, incluant notamment les plans tels que construits, les certificats de conformité, les quittances des entrepreneurs et fournisseurs, les garanties transférables, les servitudes requises, les attestations environnementales, les manuels d'entretien ainsi que tout document technique pertinent.

La Ville peut exiger tout document ou renseignement supplémentaire qu'elle juge nécessaire afin de confirmer la conformité des travaux et d'assurer la prise en charge adéquate des infrastructures, ouvrages ou équipements cédés.

ARTICLE 10 : GARANTIE

L'entente conclue en vertu du présent règlement doit prévoir les garanties financières et techniques exigées par la Ville afin d'assurer la réalisation des travaux conformément aux plans et devis approuvés, le respect des obligations prévues à l'entente ainsi que la correction de toute défectuosité ou malfaçon.

Ces garanties peuvent notamment comprendre :

- un cautionnement d'exécution ;
- une garantie contre les vices, malfaçons et défauts de construction ;
- une retenue financière ;
- une lettre de crédit irrévocable ;
- toute autre forme de garantie jugée appropriée par la Ville compte tenu de la nature, de l'importance ou du coût des travaux.

La nature, le montant, les modalités de remise, de maintien, de réduction et de libération des garanties sont déterminés dans l'entente.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ

Le promoteur demeure entièrement responsable de la qualité, de la conformité et de la sécurité des travaux ainsi que de leur entretien, et ce, jusqu'à leur acceptation finale par la Ville.



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

Le promoteur est également responsable des actes, omissions, fautes et manquements de ses employés, mandataires, professionnels, entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs dans le cadre de la réalisation des travaux visés par le présent règlement.

Le promoteur doit obtenir et maintenir en vigueur, pendant toute la durée des travaux, les assurances exigées par la Ville, incluant notamment les assurances responsabilité civile, chantier et dommages, selon les modalités prévues à l'entente.

Le promoteur doit indemniser et tenir indemne la Ville de toute réclamation, poursuite, perte, dommage, coût ou responsabilité découlant directement ou indirectement de la réalisation des travaux, de leur non-conformité, de l'inexécution des obligations prévues à l'entente ou de toute faute, omission ou négligence du promoteur ou des personnes dont il est responsable.

Le promoteur demeure responsable d'obtenir et de maintenir toute autorisation, tout permis, certificat, approbation ou consentement requis en vertu des lois et règlements applicables, notamment en matière environnementale, de sécurité, d'aviation ou de toute autre exigence gouvernementale applicable aux travaux.

ARTICLE 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, le jour de sa publication.

26-06-155

APPUI AU PROJET MINHEEKW D'IMPLANTATION D'UNE USINE DE TRANSFORMATION DE BOIS BRÛLÉ PAR PYROLYSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE la région du Nord-du-Québec a été durement touchée par les feux de forêt au cours des dernières années, entraînant d'importantes pertes en ressources forestières et laissant d'importants volumes de bois brûlé difficilement valorisables selon les procédés de transformation traditionnels ;

CONSIDÉRANT QUE la pyrolyse constitue un procédé novateur permettant de valoriser le bois brûlé par transformation thermique en produits à haute valeur ajoutée, notamment le biocharbon, les carburants durables et d'autres bioproduits forestiers avancés ;

CONSIDÉRANT QUE la publication, le 2 juin 2026, de l'Ébauche de plan d'action pour transformer le secteur forestier canadien par Ressources naturelles Canada confirme l'urgence d'agir afin de sécuriser une offre complémentaire de fibre compétitive et de soutenir des projets transformateurs en bioéconomie forestière ;

CONSIDÉRANT QUE le projet Minheekw d'implantation d'une usine de transformation de bois brûlé par pyrolyse à Lebel-sur-Quévillon s'inscrit directement dans les orientations de ce plan d'action fédéral, notamment en matière de valorisation de la fibre affectée, de production de bioproduits à haute valeur ajoutée et de structuration de grappes industrielles forestières régionales ;



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

CONSIDÉRANT QUE le modèle de partenariat porté par Minheekw, qui associe des communautés des Premières Nations au développement et à la propriété du projet, représente une initiative exemplaire en matière de réconciliation économique, de participation autochtone et de transition écologique ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'une telle usine sur le territoire de la Ville de Lebel-sur-Quévillon permettrait de valoriser une ressource autrement perdue, de consolider la relance économique locale et régionale et de générer des emplois durables ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon dispose d'infrastructures industrielles, d'une main-d'œuvre qualifiée ainsi que d'installations ferroviaires stratégiques facilitant l'approvisionnement en matières premières et l'expédition des produits transformés vers les marchés régionaux, nationaux et internationaux ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite réitérer formellement son appui à cette initiative structurante dans le contexte fédéral renouvelé et particulièrement favorable à la transformation du secteur forestier canadien ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Line Gagnon, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'APPUYER officiellement le projet Minheekw d'implantation d'une usine de transformation de bois brûlé par pyrolyse sur le territoire de la Ville de Lebel-sur-Quévillon ;

DE S'ENGAGER à collaborer activement avec Minheekw, le Comité 5000, les partenaires gouvernementaux, les communautés des Premières Nations et les autres parties prenantes du milieu afin de favoriser la réalisation de cette initiative.

26-06-156

FÉLICITATIONS À MME LINDA TREMBLAY DUMOUCHEL, RÉCIPIENDAIRE DE LA MÉDAILLE DE LA LIEUTENANTE-GOUVERNEURE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE Mme Linda Tremblay Dumouchel s'est vue décerner la Médaille de la Lieutenant-gouverneure du Québec lors d'une cérémonie tenue au Conservatoire de musique de Val-d'Or le 21 mai dernier ;

CONSIDÉRANT QUE cette distinction prestigieuse vise à reconnaître l'engagement bénévole, le dévouement et la contribution remarquable de citoyennes et citoyens envers la société québécoise ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Tremblay Dumouchel s'est distinguée par son implication soutenue au sein de la communauté et par les nombreux gestes qu'elle pose afin de contribuer au mieux-être collectif ;

CONSIDÉRANT QUE son engagement constitue une source d'inspiration et reflète les valeurs de solidarité, d'entraide et de générosité qui caractérisent la communauté de Lebel-sur-Quévillon ;



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Rivard, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

DE FÉLICITER chaleureusement Mme Linda Tremblay Dumouchel pour l'obtention de la Médaille de la Lieutenant-gouverneure du Québec et de souligner l'importance de son engagement bénévole et de sa contribution exceptionnelle à la vie communautaire.

26-06-157 REMERCIEMENTS AUX BÉNÉVOLES, ORGANISMES ET EMPLOYÉS DE LA VILLE POUR L'EXCELLENT TRAVAIL LORS DES ACTIVITÉS DE LA FÊTE DE LA FAMILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon a organisé, en collaboration avec plusieurs organismes locaux, la Fête de la Famille qui s'est déroulée du 26 au 30 mai 2026, offrant à la population une programmation variée comprenant notamment une soirée « feu de camp », une course parents-enfants ainsi que des jeux et activités pour toute la famille ;

CONSIDÉRANT QUE la tenue et le succès d'un événement d'une telle envergure n'auraient pu être possibles sans l'apport essentiel des bénévoles, des organismes partenaires et des employés municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE leur engagement, leur professionnalisme et leur générosité ont grandement contribué à faire de cet événement un franc succès et à renforcer le sentiment d'appartenance au sein de la communauté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Charles Goyer, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'EXPRIMER les plus vifs et sincères remerciements au comité organisateur de la Fête de la Famille, ainsi qu'aux bénévoles, organismes participants et employés municipaux pour leur remarquable travail, leur dévouement et leur implication au sein de la communauté.

INSCRIPTION DÉPÔT DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de correspondance du mois de mai 2026.

INSCRIPTION DÉPÔT DES RAPPORTS MENSUELS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET DES DIRECTEURS DES SERVICES

Les membres du conseil prennent connaissance des rapports mensuels de la directrice générale et des directeurs des services pour les activités et rencontres tenues au cours du mois de mai 2026.



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

INSCRIPTION RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

Le maire, M. Guy Lafrenière, invite les membres du conseil à présenter un résumé de leurs activités du mois de mai 2026.

INSCRIPTION PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Conformément à la Loi, le conseil tient une période de questions. Deux citoyens présents dans la salle et deux citoyens en vidéoconférence. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Camping
- Fête du 60^e de la Ville – 1^{er} août
- Plainte d'un citoyen

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux répondent aux questions soumises par le public de vive voix.

26-06-158

RÉSOLUTION LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de clore les débats ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée à 19 h 31.

Je soussigné, Guy Lafrenière, maire donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 26-06-136 à 26-06-158 inclusivement contenues dans ce procès-verbal, ce 11^e jour du mois de juin 2026.

Guy Lafrenière, maire

Anne Audet, greffière